

Annexe I : Tableau récapitulatif

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol ⁽¹⁾:

zone d'habitation 1 - [HAB-1]

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée

		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>maximum</i>
Coefficients du PAG "mouture 2011"	DL	-	/ 19	CUS	-	/ 0.60	COS	-	/ 0.30	CSS	0.40
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée		0.0786 ha									

Fiche 1 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2011" & "mouture 2017"

Lot	surface à bâtir nette ⁽²⁾	nombre de logements ⁽²⁾		u.	surface construite brute ⁽²⁾	surface d'emprise au sol ⁽²⁾		m ²	surface de sol scellée ⁽²⁾	m ²	
		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>			<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>maximum</i>		
1	555.19 m ²	-	/ 1		-	/ 333.00	-	/ 166.00	222.00	m ²	
2	231.47 m ²	-	/ 0		-	/ 137.00	-	/ 69.00	92.00	m ²	
Total	786.66 m²	0	/ 1	u.	0.00	/ 470.00	0.00	/ 235.00	314.00	m²	
Coefficients résultant du PAP	DL ⁽²⁾	0.000	/ 12.723	CUS ⁽²⁾	0.000	/ 0.598	COS ⁽²⁾	0.000	/ 0.299	CSS ⁽²⁾	0.399

(1) Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général.

(2) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 29 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, respectivement au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.